

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0413312306

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE / MME DANIELLE MILON**

**OBJET : Provence fluviale : convention pour la mise à disposition de données du  
SYMADREM.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au tourisme, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, dont le potentiel a été confirmé, le Département s'est engagé dans un projet partenarial afin de créer des escales de qualité sur le Rhône provençal. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions sur trois volets :

- Les aménagements fluviaux avec la possibilité d'accueillir pour toutes les escales des paquebots de 135 mètres ;
- Les aménagements à terre, afin d'installer et d'exploiter différents services à destination des paquebots ;
- Une offre touristique globale.

Pour définir précisément les éléments de mise en œuvre du projet, le Département a lancé une étude de faisabilité technique, juridique et technique « Provence fluviale ».

Cette étude a débuté en décembre 2018, et s'articule en trois phases sur une durée de 6 mois :

- Diagnostic et identification des contraintes ;
- Faisabilité juridique, technique et financière ;
- Pré-programme d'aménagement, de réalisation et de gestion.

Le diagnostic prévu dans cette étude doit être réalisé sur la base des données techniques disponibles, en particulier auprès du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (Symadrem), dont le Département est l'un des membres.

Dans ce cadre, le projet de convention ci-après annexé a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de ces données par le Symadrem, et les conditions de leur utilisation par le Département. Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

